

M. TYRWHITT : La seule partie de mon discours qui ne soit pas reproduite dans les *Débats*, est la réplique que je fis à la suite d'une observation de l'honorable représentant de Montréal-Centre, qui disait, si je m'en souviens bien, que si la bannière orangiste se déployait à Montréal, cela éloignerait les immigrants du pays. J'ai riposté que cela n'empêcherait de venir au Canada qu'une certaine classe d'immigrants, que moi, pour un, je ne désirais pas voir ici. Ce que j'ai dit ayant été mal interprété, entre autres par l'honorable député du comté de Prince, L.P.E. (M. Hackett), j'ai saisi la première occasion de lui expliquer le sens de mes paroles, qui ne s'appliquaient qu'aux délinquants politiques et aux fugitifs de la justice.

M. BLAKE : L'honorable député qui a soulevé la question a appelé l'attention sur le fait que l'on avait supprimé de ce qu'il croyait être un rapport exact de nos débats, une déclaration importante faite par l'honorable député de Simcoe-Sud. Tout le monde a remarqué cette omission. On a eu raison, je crois, de saisir la Chambre de cette affaire, dont le comité chargé de surveiller la publication des *Débats* devrait s'occuper. Il est très déplorable que d'importants passages des discours d'honorables membres puissent être omis de propos délibéré ou par accident d'un rapport qui porte la marque de l'autorité et qui est censé être la reproduction exacte de nos débats.

M. PICKARD : Je demanderai à l'honorable député de l'Islet s'il croit que le document dont il a donné lecture et que l'on dit avoir été publié à Belfast était strictement exact, et si l'on n'a pas voulu, par cette lecture en Chambre, fuir du capital politique dans le pays.

M. WHITE (Cardwell) : Je viens de demander à l'honorable député de Simcoe-Sud s'il s'était entendu avec les reporters pour faire supprimer les mots en question, et il m'a répondu qu'il ne les avait pas vus à ce propos. Il est de règle que tout ce qui se dit dans cette Chambre soit imprimé dans les *Débats*, le lendemain; et les honorables membres ont la permission, non pas de modifier, mais de reviser les discours pour y corriger ce qui serait évidemment mal interprété. Depuis que le débat se poursuit, j'ai reçu une note du reporter en chef qui me donne à propos de cette omission des explications qu'il serait bon, je pense, de communiquer à la Chambre. Ainsi ce monsieur déclare que parfois les reporters ne peuvent entendre ce qui se dit, et plutôt que de commettre une erreur, suppriment les paroles dont il n'ont pas saisi le véritable sens.

M. BLAKE : Nous avons tous entendu ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Sud.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne veux pas excuser ici le reporter, qui doit prendre note de chaque mot qui se dit en Chambre. D'après le système actuel, les *Débats* nous viennent d'abord sans qu'il aient été révisés, afin de permettre aux députés de corriger leurs discours avant qu'ils soient publiés sous leur véritable forme. Je pense, qu'en somme, nous n'avons pas à nous plaindre des reporters à cet égard. Seulement, il peut arriver que ceux-ci ne comprennent pas celui qui parle, soit pour cause d'extrême fatigue, ou pour toute autre raison, et ne rapportent pas son discours d'une façon exacte. La chose, cependant, n'arrive pas souvent, et lorsqu'elle arrive, le député peut rétablir le sens de ses paroles dans l'édition révisée. Mais il n'a pas le droit d'en rien supprimer.

M. RYKERT : Je pourrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre importante omission faite l'autre jour à propos du discours de l'honorable député de Middlesex, qui a commis la stupide erreur de confondre les noms de Canut et de Xerxès, en rappelant la scène de la marée montante, à laquelle l'un d'eux a commandé d'arrêter—erreur que toute la Chambre a remarquée. Mais la bourde

au lieu de paraître dans les *Débats* telle qu'elle avait été dite, fut corrigée, et cette absurdité que personne ne saurait justifier, et moins que tout autre encore, l'honorable député de Middlesex, qui est un pédagogue, a été ainsi supprimée. La correction fut faite le lendemain, dans la première édition des *Débats*. Si les paroles de l'honorable député eussent été rapportées fidèlement, le pays aurait pu voir combien la citation était heureuse.

M. ROSS (Middlesex) : Je répondrai tout simplement—vu que l'on a appelé mon attention sur le fait—que je suis bien obligé au rapporteur qui a corrigé ce qui m'avait échappé dans la circonstance dont il s'agit.

Il me fait également grand plaisir d'apprendre qu'il se trouve dans cette Chambre des hommes de tant de culture littéraire, comme par exemple mon honorable ami de Lincoln, qui soient capables de signaler les erreurs de ce genre.

Il est regrettable sans doute que je me trompe; mais certains autres honorables députés ne savent peut-être pas encore qu'ils sont aussi susceptibles de faire erreur. Il en est encore qui commettent des fautes et ne s'en aperçoivent que lorsqu'on les leur indique en Chambre. Je confesse mon ignorance, et j'avoue que l'honorable député de Lincoln a prouvé une fois au moins, qu'il savait autant que moi, en parole matière, autant que tout autre honorable membre de la Chambre et que les rapporteurs aussi. J'accepte la correction et j'espère ne pas mériter de sitôt semblable leçon de l'honorable monsieur.

M. WHITE (Hastings) : Je pense que l'honorable monsieur qui a soulevé cette question peut se rassurer, en supposant même qu'il aurait pu s'agir des Irlandais catholiques. Ces derniers, d'après ce que j'en sais, n'ont pas peur d'un drapeau orangiste. Ils en ont vu plus d'un et savent ce que c'est. Et je pourrais même dire à l'honorable monsieur que les Irlandais catholiques aiment mieux avoir un Irlandais orangiste pour voisin qu'un Français—ça paraît beaucoup mieux. Les Irlandais catholiques et les Irlandais en général sont capables de se défendre, et les honorables députés de Québec n'ont pas besoin de se donner du mal pour nous.

ACTE REFONDANT LES ACTES DES DOUANES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner le bill (No 34) à l'effet de modifier et de refondre les actes concernant les douanes.

Clause 81,

M. BOWELL : La clause est rédigée d'une façon défec-
tueuse; je désire qu'elle se lise ainsi:—

A l'exception seulement des cas où il est autrement prescrit par le présent ou par règlement du Gouverneur en conseil, aucune déclaration ne sera censée parfaite à moins qu'une facture suffisante des effets qui devront être déclarés, attestée comme exacte par le certificat écrit sur la déclaration par la personne, la maison de commerce ou la corporation de qui ces effets ont été achetés, et authentiquée conformément au présent acte, ne soit exigé et n'ait été produite au percepteur.

Ce n'est qu'un changement dans la manière de la lire.

Clause 82,

M. BOWELL : Nous avons omis les formules de serments, ne conservant que cette partie de l'ancienne loi qui donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de modifier et de substituer toute autre déclaration qui serait nécessaire à l'exécution de la loi.

Clause 86;

M. MITCHELL : Voilà une clause qui me paraît étrange; elle se lit comme suit:—

Nulle preuve de la valeur d'effets importés en Canada, ou enlevés de l'entrepôt pour y servir à la consommation, à l'endroit et à l'époque où ils seront censés avoir été exportés au Canada, si elle est contraire ou non-conforme à la valeur portée dans la facture produite au percepteur,